

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 – Avis de la commune du Taillan Médoc

Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 – Avis de la commune du Taillan Médoc

OBJET

ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 3.1 – AVIS DE LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC

Madame Marie, FABRE, rapporteuse, expose :

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation d'un plan local d'urbanisme, l'EPCI compétent doit procéder à une analyse des résultats de son application, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

La révision du plan local d'urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU3.1 a été lancée dès l'automne 2022. Elle fera l'objet d'une restitution lors du prochain Conseil de Bordeaux Métropole.

Le code de l'urbanisme prévoit une association des communes membres de l'EPCI à la procédure d'évaluation du PLU. C'est dans ce cadre que la ville du Taillan-Médoc a été sollicitée par Bordeaux Métropole sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1.

Pour ce faire, la Métropole a réalisé une analyse d'un ensemble d'indicateurs, jointe à la présente délibération, permettant de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques suivantes :

- L'habitat et la démographie
- La consommation des sols et l'optimisation foncière
- La nature et l'agriculture
- L'environnement (risque, nuisance, ressources)
- Les mobilités
- L'économie et le commerce

Comme vous avez pu le lire, selon cette analyse, les objectifs poursuivis dans ces domaines sont globalement atteints à l'échelle de la métropole :

Sur **l'habitat et la démographie**, les indicateurs de suivi montre que si la production totale de logements sur la métropole est conforme aux objectifs fixés par le Programme d'Orientations et d'Actions, la construction de logements sociaux présente du retard.

Quelques réalisations au sein de la commune illustrent la déclinaison locale du PLU métropolitain sur cette thématique. Ces dernières années, le développement du Taillan s'est essentiellement axé sur les secteurs de projets, ayant fait l'objet de délibérations métropolitaines :

- Le PAE du Centre (réalisé à plus de 80%),
- Le PAE du Chai (réalisé à hauteur de 50% et où les travaux d'aménagement de voiries seront finalisés dans les prochains mois (travaux sur le chemin des Graves Sud et le Bassin du Thil en cours de finalisation)
- Le PUP Gelès où la première opération sort de terre et où, comme sur le PAE du Centre et le PAE du Chai, les constructeurs participent à l'aménagement des voiries utiles à la bonne desserte du quartier.

Hors de ces secteurs de projets, la commune compte plusieurs dents creuses au sein de l'espace urbanisé, qui font l'objet de la plus grande vigilance de sorte que les opérations développées ici, s'intègrent parfaitement au quartier existant et respecte le cadre de vie des habitants déjà présents.

Sur la **consommation des sols et l'optimisation foncière**, une dynamique de sobriété foncière est engagée depuis plusieurs années par la métropole. Il est à noter que la commune avait, avant même l'approbation du PLU 3.1, pris des mesures fortes pour limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels puisque l'ensemble du secteur Nord (Cassenore – Puy du Luc), classé constructible à long terme dans le PLU précédent, avait fait l'objet

d'un déclassement en zone naturelle à l'approbation du PLU 3.1 : plus de 56 ha avaient ainsi été préservés de l'urbanisation et reversés en zone Naturelle

Sur l'item de la **nature et de l'agriculture**, le PLU métropolitain protège, du fait de l'inconstructibilité inscrite au règlement, l'ensemble des terrains favorables au développement agricole notamment au sein de la vallée de la Jalle. En parallèle, rappelons que la commune est pleinement investie dans la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées (TIMSE) mise en œuvre par le Département de la Gironde au sein du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des espaces agricoles et Naturels Périurbains des Jalles (PEANP des Jalles). Le PLU métropolitain protège également, par son classement en zone Naturelle forestière (Nf) et Espace Boisé Classé (EBC), notre forêt du Taillan, véritable poumon vert pour les habitants du quadrant Nord-Ouest de la métropole.

Sur les questions liées à l'**environnement** (risques, nuisances, ressources), les mesures mises en place par Bordeaux Métropole ont des influences directes sur notre territoire communal notamment en termes de gestion de la ressource en eau (notre territoire est concerné par le périmètre de protection des sources du Thil/ Gamarde), de gestion des déchets (l'évolution récente du centre de recyclage du Taillan en est un exemple), d'incitation au développement de mobilités alternatives (développement du freefloating, stationnement vélo, pompes et station de réparation, etc...). Le risque le plus prégnant sur la commune, est évidemment le risque incendie. Sur ce point précis, si le PLU prévoit certaines dispositions imposant un recul des constructions dans les secteurs urbanisés situés en lisière de forêt, la commune du Taillan n'est pas en reste : en collaboration avec l'ONF et la DFCL, nous sensibilisons les propriétaires concernés sur la nécessité de mise en œuvre de leurs Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Sur le sujet de la **mobilité**, l'analyse des indicateurs de suivi montre que les modes alternatifs (transports en commun, marche, vélo) assurent désormais plus de la moitié des déplacements de la métropole. A l'échelle communale, la progression de ces modes alternatifs est permise par l'amélioration de la desserte en transports en commun (arrivée du tramway aux portes de la ville à Cantinole, adaptation du réseau de bus, arrivée prochaine du Techno bus), et le développement systématique de voies vertes, pistes cyclables, larges trottoirs garantissant des conditions de sécurité optimales aux usagers à l'occasion de chaque réaménagement de voiries

Enfin, sur la thématique relative à l'**économie et au commerce**, l'objectif du PLU vise à développer l'attractivité économique de la métropole en améliorant notamment les conditions d'accueil et de maintien des entreprises ainsi que la qualité des espaces économiques. C'est ainsi notamment que la commune a pu accompagner la création de la ZAE située à l'angle de la rue de Bussaguet et de la Route de Lacanau. Cette zone regroupe aujourd'hui une quinzaine d'entreprises et une cinquantaine d'emplois. Sur le volet commercial, le PLU cherche à conforter et renforcer les centres villes et centres de quartier. C'est dans ce cadre que la ville, accompagnée par la FAB, travaille sur le projet de centre-ville afin d'en faire un véritable cœur vivant et attractif, et que le centre commercial de la Boétie a fait l'objet d'un permis de construire permettant son évolution et son extension.

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi

VU la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme

CONSIDERANT que la commune de Taillan-Médoc, en tant que membre de Bordeaux Métropole, s'est inscrite, à sa mesure et à son échelle, et en respect de sa propre identité, dans la mise en œuvre des objectifs fixés par le PLU 3.1

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **de prendre** acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole
2. **d'émettre** un avis favorable sur cette analyse

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Installation d'un nouveau conseiller municipal – Mr FOURNERA Mario

OBJET

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Michèle RICHARD en date du 28 juin 2024 et réceptionné en Mairie le 1^{er} août 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 2 août 2024 informant Monsieur le Préfet de la Gironde de la démission de Madame Michèle RICHARD,

VU le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Mario FOURNERA candidat suivant de la liste « L'ESPRIT TAILLAN », est désignée pour remplacer Madame Michèle RICHARD au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Mario FOURNERA suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la démission de Madame Michèle RICHARD
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Mario FOURNERA en qualité de conseiller municipal
- **Dresse** le procès-verbal de cette installation valant proclamation de l'élection de ce conseiller

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20241010-DELIB_011024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDY (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Installation d'un nouveau conseiller municipal – Mr SAINTIER Joël

OBJET

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU en date du 23 avril 2024 et réceptionné en Mairie le 30 août 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 30 août 2024 informant Monsieur le Préfet de la Gironde de la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU,

VU le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Joël SAINTIER candidat suivant de la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », est désigné pour remplacer Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Joël SAINTIER suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Joël SAINTIER en qualité de conseiller municipal
- **Dresse** le procès-verbal de cette installation valant proclamation de l'élection de ce conseiller

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération

Commission municipale – modification des membres de la commission municipale « Cadre de Vie »

OBJET

COMMISSION MUNICIPALE – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, élue sur la liste « L'ESPRIT TAILLAN », et membre de la commission « Cadre de Vie » adoptée par délibération n° 08-1503 du 15 mars 2024, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu la délibération n° 8 du 15 mars 2024, relative à la désignation des membres à la commission municipale « Cadre de Vie »,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024, relative à l'installation de Monsieur Mario FOURNERA au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Michèle RICHARD,

Considérant que Monsieur Mario FOURNERA suivant de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Cadre de Vie ».

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

- **De procéder** au remplacement de Madame Michèle RICHARD au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »
- **De désigner** Monsieur Mario FOURNERA, membre, au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Commission municipale – modification des membres de la commission municipale « Vie Locale »

Commission municipale – modification des membres de la commission municipale « Vie Locale »

COMMISSION MUNICIPALE – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE LOCALE »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, élue sur la liste « L'ESPRIT TAILLAN », et membre de la commission « Vie Locale » adoptée par délibération n° 07-1503 du 15 mars 2024, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Suite à la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU, élue sur la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », et membre de la commission « Vie Locale » adoptée par délibération n° 07-1503 du 15 mars 2024, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu la délibération n° 7 du 15 mars 2024, relative à la désignation des membres à la commission municipale « Vie Locale »,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024, relative à l'installation de Monsieur Mario FOURNERA au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Michèle RICHARD,

Considérant que Monsieur Mario FOURNERA suivant de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Vie Locale ».

Vu la délibération n° 2 du 10 octobre 2024, relative à l'installation de Monsieur Joël SAINTIER au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU,

Considérant que Monsieur Joël SAINTIER suivant de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Vie Locale ».

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- **De procéder** au remplacement de Madame Michèle RICHARD et de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU au sein de la commission municipale « Vie Locale »
- **De désigner** Monsieur Mario FOURNERA et Monsieur Joël SAINTIER, membres, au sein de la commission municipale « Vie Locale »

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 8 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

L'élu suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA en qualité de membre titulaire élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Mme Valérie KOCIEMBA en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- 1. De désigner** Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA membre titulaire élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.
- 2. De désigner** Mme Valérie KOCIEMBA membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

03.10.2024

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 1 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'élu suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Monsieur Pascal OZANEAUX en qualité de membre titulaire élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- 1. De désigner** Monsieur Pascal OZANEAUX membre titulaire élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- 2. De désigner** Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA membre suppléant élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)

M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation**03.10.2024****Date d'affichage****03.10.2024****Objet de la délibération**

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 3 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

L'élue qui était suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre GABAS en qualité de membre titulaire élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession et Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- 1. De désigner** Jean-Pierre GABAS membre titulaire élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.
- 2. De désigner** Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

03.10.2024

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération

Modification des membres élus à l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAVG)

OBJET

MODIFICATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 prenant acte de la démission de Madame Michèle RICHARD.

Vu l'article 12 des statuts de l'Association pour l'accueil des gens du voyage de la Gironde qui précise que l'adhésion implique une délibération du Conseil Municipal qui doit désigner un élu en charge du dossier (ou élu référent) et un élu suppléant,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Mme Pauline RIVIERE (Titulaire)
- M. Alessandro LAVARDA (Suppléant)

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde, respectivement en qualité d'Elu en charge du dossier et d'Elu suppléant.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** la modification des élus de :

- Mme Pauline RIVIERE (Titulaire)
- M. Alessandro LAVARDA (Suppléant)

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDİ (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération

Modification des membres élus au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (ADHM)

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DU HAUT MEDOC (ADHM)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 prenant acte de la démission de Madame Michèle RICHARD et de l'installation de Monsieur Mario FOURNERA au sein du Conseil Municipal.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- Mme Pauline RIVIERE
- M. Vincent AGNERAY
- Mr Mario FOURNERA
- Mme Séverine QUESTEL
- M. Raymond VIGOUREUX

Comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'approuver** la modification des membres élus et de désigner :

- Mme Pauline RIVIERE
- M. Vincent AGNERAY
- Mr Mario FOURNERA
- Mme Séverine QUESTEL
- M. Raymond VIGOUREUX

Comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Modification des membres élus à la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA)

Modification des membres élus à la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA)

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES ELUS A LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- Mr Eric CABRILLAT, Maire (Titulaire)
- Mr Olivier BLONDEAU (Suppléant)

Au sein de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA)

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE**

1. **D'approuver** la modification des membres élus et de désigner :

- Mr Eric CABRILLAT, Maire (Titulaire)
- Mr Olivier BLONDEAU (Suppléant)

Comme représentants au sein de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA).

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Modification des membres élus au Syndicat mixte d'aménagement et gestion du Parc Naturel Régional Médoc (PNR)

Modification des membres élus au Syndicat mixte d'aménagement et gestion du Parc Naturel Régional Médoc (PNR)

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC (PNR)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- Mme Valérie KOCIEMBA (Titulaire)
- Mr Eric CABRILLAT, Maire (Suppléant)

Comme représentants au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Natural Régional Médoc.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la modification des membres élus et de désigner :

- Mme Valérie KOCIEMBA (Titulaire)
- Mr Eric CABRILLAT, Maire (Suppléant)

Comme représentants au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Natural Régional Médoc.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Modification des membres élus à la Mission Locale Technowest

Modification des membres élus à la Mission Locale Technowest

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES ELUS A LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération du 25 juin 2020, il a été désigné 2 élus titulaires et 1 élu suppléant représentant le conseil municipal au sein de la Mission Locale Technowest.

A la demande de certains élus représentants, et conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé les modifications suivantes :

- M. Vincent AGNERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la modification des élus représentants :

- M. Vincent AGNERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

représentants du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale Technowest.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

03.10.2024

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Modification des membres élus au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc (SIVOM)

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES ELUS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU HAUT MEDOC (SIVOM)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 prenant acte de la démission de Madame Michèle RICHARD au sein du Conseil Municipal.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

Comme représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc, en remplacement de Madame Michèle RICHARD.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** la modification des membres élus et de désigner :

- Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

Comme représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc, en remplacement de Madame Michèle RICHARD.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Modification des membres élus à l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI)

Modification des membres élus à l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI)

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES ELUS A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION TECHNOWEST (ADSI)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération du 25 juin 2020, il a été désigné 2 élus titulaires et 1 élu suppléant représentant le conseil municipal au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest.

A la demande de certains élus représentants, et conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé les modifications suivantes :

- M. Vincent AGNERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la modification des élus représentants :

- M. Vincent AGNERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI).

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

03.10.2024

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération

Solidarités – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des administrateurs représentants du Conseil Municipal

OBJET

SOLIDARITES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS, REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actes de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibérations n°6 et 7 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS et a procédé à la désignation des 6 représentants de la Ville :
Mme Pauline RIVIERE,
M. Vincent AGNERAY,
Mme Michèle RICHARD
Mme Séverine QUESTEL,
M. Raymond VIGOUREUX,
Mme Laetitia MAUHE-BERJONNEAU

A la suite de la démission de Mme Michèle RICHARD du Conseil Municipal par courrier en date du 28 juin 2024 et réceptionné en Mairie le 1^{er} août 2024 et donc du Conseil d'Administration du CCAS il convient de la remplacer comme représentant de la Ville au conseil d'administration du CCAS.

A la suite de la démission de Mme Laetitia MAUHE-BERJONNEAU du Conseil Municipal par courrier en date du 23 avril 2024 et réceptionné en Mairie le 30 août 2024 et donc du Conseil d'Administration du CCAS Il convient de la remplacer comme représentant de la Ville au conseil d'administration du CCAS.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés, au moment de la désignation initiale des administrateurs du CCAS.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes. Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres sont élus au scrutin secret.

Considérant qu'il n'y a plus de candidat sur la liste présentée le 26 mai 2020, et qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition afin de connaître les candidatures,

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret, sans panachage, ni vote préférentiel des six membres élus chargés de représenter la Ville du Taillan-Médoc au sein du Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Nombre de listes en présence : 1

Mme Pauline RIVIERE,
M. Vincent AGNERAY,
Mme Séverine QUESTEL,
M. Raymond VIGOUREUX,
M. Mario FOURNERA,
M. Bernard JAUBERT
M. Christophe VANDAMME
M. Fabien LAURISSERGUES

Au premier tour de scrutin, les résultats de vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La liste déposée a obtenu 33 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'approuver** la désignation comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS, les 6 membres suivants :

Mme Pauline RIVIERE,
M. Vincent AGNERAY,
Mme Séverine QUESTEL,
M. Raymond VIGOUREUX,
M. Mario FOURNERA,
M. Bernard JAUBERT

Les 2 membres suivants sur la liste pourront être appelés à siéger en cas de vacance de siège.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Attribution des indemnités versées aux adjoints au Maire – aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux

OBJET**ATTRIBUTION DES INDEMNITES VERSEES AUX ADJOINTS AU MAIRE – AUX CONSEILLERS DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants et L. 2123-24-1 III,

Vu la Loi n° 2002-27, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article article 78,

Vu les délibérations n° 2 et n° 3 du 15 mars 2024 relatives à la création des postes d'Adjoints au Maire et à leur élection,

Vu le nombre d'habitants de la Commune du Taillan Médoc correspondant à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, aux Conseillers investis d'une délégation de fonction et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant la démission de Madame Michèle RICHARD,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 relative à l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Mario FOURNERA.

Considérant la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU,

Vu la délibération n° 2 du 10 octobre 2024 relative à l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Joël SAINTIER

Le tableau en annexe fait partie intégrante de la délibération.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL**DECIDE**

1. **De fixer**, à effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| a. Adjoint au Maire | 17,873 % de l'indice brut 1027. |
| b. Conseiller Délégué | 8,949 % de l'indice brut 1027 |
| c. Conseiller Municipal | 1,50 % de l'indice brut 1027 |

2. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget,

3. **D'autoriser** Le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20241010-DELIB_161024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024

TABLEAU ANNEXE**A LA DELIBERATION N° 13 DU 10 OCTOBRE 2024****ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITE
Pauline RIVIERE	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Jean-Pierre GABAS	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Valérie KOCIEMBA	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Pascal OZANEUX	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Sigrid VOEGELIN-CANOVA	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Michel RONDI	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Marie FABRE	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Alessandro LAVARDA	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Céline LE GAC	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Olivier BLONDEAU	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Vincent AGNERAY	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Caroline TELLIEZ	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Cédric BRUGERE	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Patricia ROY	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Delphine TROUBADY	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Christine WALCZAK	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Daniel TURPIN	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Pierre MURARD	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Magali LECOMTE	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Christophe VANDAMME	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Séverine QUESTEL	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027

Jean-Luc SAINT-VIGNES	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Agnés VERSEPUY	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Sébastien GRASSET	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Véronique JACON	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Raymond VIGOUREUX	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Caroline THELLIEZ	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Mario FOURNERA	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Bernard JAUBERT	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Brigitte MORICEAU	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Joël SAINTIER	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Fabien LAURISSERGUES	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité), toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

OBJET

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 3-2024

Monsieur Jean-Pierre GABAS rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste permanent d'animateur à la date effective du 11 octobre 2024, rattaché au Pôle Jeunesse Education Solidarité, service enfance jeunesse, d'un temps non complet de 33/35e à un temps complet de 35/35e, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet de Chargé d'accueil musique et médiation au sein du Pôle Culture Vie Associative Sport, service Ludo-Médiathèque, compensée par la suppression au 1^{er} octobre 2024 au sein dudit service du poste permanent à temps complet de Gestionnaire secteur jeunesse et romans adolescents,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet de Référent ATSEM au sein du Pôle Jeunesse, Education Solidarité, service éducation, permettant de répondre aux besoins de service sur la structure scolaire maternelle E.Tabarly,

Considérant la mobilité interne sur ce poste d'un agent occupant jusque-là la fonction d'ATSEM,

Considérant que cette création est compensée par la suppression du poste d'ATSEM ainsi devenu vacant,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet d'assistante de direction, au sein du Pôle Moyens généraux, permettant d'assurer un tuilage professionnel au motif de continuité de service entre l'agent recruté et l'agent sortant par suite de son départ en retraite effectif au 1^{er} mai 2025,

Considérant que cette création sera compensée par la suppression du poste devenu vacant au 1^{er} mai 2025,

Considérant les propositions d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2024, ainsi que les réussites à concours ou examens professionnels, il est proposé d'ouvrir les grades correspondants afin de procéder à la date du 1^{er} décembre 2024 à la nomination des agents lauréats. Les grades antérieurement détenus seront supprimés à la date effective des nominations.

Considérant la nécessité de redéfinir les conditions d'emploi d'un poste permanent à temps complet de référent secteur jeunesse et acquisition, rattaché au pôle Culture Vie associative Sport, au sein du service Ludo-médiathèque, eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,

Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) **Augmentation quotité de poste**

Accusé certifié exécutoire

Nature de la modification	Réception par le préfet : 26/11/2024		Filière	CEC	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
	Situation						
Augmentation quotité temps de travail	Ancienne situation : Animateur (33h)		Animation	Adjoint d'animation	C	Temps non complet	0,94
	Nouvelle situation : Animateur (35h)					Temps complet	1

b) **Création de postes**

Nature de la modification	Situation	Filière	CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Gestionnaire secteur jeunesse BD et romans adolescents H/F	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1
	Nouvelle situation : Chargé d'accueil musique et médiation H/F				1
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation : ATSEM H/F	Médico-sociale Technique	ATSEM Adjoint Technique	C	1
	Nouvelle situation : Référente ATSEM H/F				1
Création d'un poste à temps complet - ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Assistante de Direction Moyens Généraux H/F	Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	B C	1

◆ Les conditions d'emploi des postes permanents ci-dessous énoncés sont ainsi définies :

- Le poste de **chargé d'accueil musique et médiation** au sein du Pôle Culture Vie Associative Sport, service Ludo-Médiathèque a pour missions principales :
 - La gestion des fonds musicaux adultes et jeunesse
 - La participation à la médiation autour des collections et aux accueils de groupes pour tous les publics
 - Le déroulement du bon fonctionnement du circuit des documents
 - La programmation d'actions culturelles
 - L'accueil, l'accompagnement et le conseil au public

Disposant d'une formation qualifiante au métier de bibliothécaire, la personne devra disposer de compétences avérées dans le domaine musical et sa médiation et maîtriser les outils bureautiques et logiciels de gestion de bibliothèque. Expérimentée et pourvue de réelles qualités humaines, elle devra mettre en exergue de fortes capacités organisationnelles et compétences rédactionnelles et afficher un sens de l'écoute et du relationnel propice au travail d'équipe. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

- Le poste d'**assistante de Direction** au sein du Pôle Moyens Généraux a pour missions principales :
 - L'appui au Directeur de Pôle dans le cadre des missions liées à la gestion administrative, aux ressources humaines, marchés publics et affaires juridiques
 - L'accompagnement au pilotage des actions des services communs de Bordeaux Métropole rattachées au Pôle
 - La préparation, l'organisation et le suivi des instances municipales
 - L'élaboration de dossiers et rédaction de courriers
 - La gestion du CNAS

La personne recrutée devra disposer d'une connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement d'une collectivité. Elle devra afficher une bonne compréhension des instances, processus et circuits décisionnels des assemblées délibérantes, ainsi qu'en matière de comptabilité et marchés publics. Elle devra être pourvue de fortes capacités d'organisation, d'autonomie et d'initiative, ainsi que de qualités rédactionnelles et relationnelles lui permettant d'assurer sa fonction en toute transversalité. La maîtrise de l'outil informatique est indispensable à la fonction. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

A défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, ces postes pourront éventuellement être occupés par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité

c) Création de grades au titre des avancements - promotions internes – concours

Nature de la modification	Filière	Grade	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Création de grades (12 grades)	Administrative	Attaché	A	Temps complet	1
		Adjoint administratif principal 2 ^e cl	C		1
	Animation	Animateur	B		1
		Animateur principal 2 ^e cl			1
		Adjoint animation principal 1 ^e cl	C		1
		Adjoint animation principal 2 ^e cl			1
	Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^e cl	C		1
		Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^e cl			2
	Technique	Agent de maîtrise	C		1
		Adjoint technique principal 2 ^e cl			2

d) Modification des conditions d'emploi de postes permanents

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre de postes
Pôle Culture Vie Associative Sport	Service Ludo médiathèque	Référent secteur jeunesse et acquisition : jeux et jeux vidéo H/F	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1

Ce poste à temps complet des cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

- 2. D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT - SAINTIER)

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. BLONDEAU
 M. GRASSET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation

03.10.2024

AA

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville

OBJET

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS DE LA VILLE

Monsieur Jean-Pierre GABAS rapporteur, expose :

Depuis, plusieurs mises à jour de la délibération instituant le RIFSEEP ont été adoptées par délibération du 7 février 2019 pour intégrer de nouvelles fonctions dans l'architecture retenue pour l'attribution de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), par délibération du 10 décembre 2020 pour élargir les cadres d'emplois bénéficiant des règles d'application du RIFSEEP, par délibération du 2 juin 2022 pour revaloriser les IFSE fonction dans le cadre d'une mesure « pouvoir d'achat » et enfin, par délibération du 7 mars 2024 pour ouvrir le bénéfice de l'IFSE fonction aux contractuels de droit public quel que soit leur motif de recrutement.

Dans le cadre d'un réexamen plus global du RIFSEEP défini en octobre 2018 et en application des lignes directrices de gestion établies au 1er janvier 2021 en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le RIFSEEP est révisé comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2024 :

I) Les règles applicables aux grandes composantes du régime indemnitaire du Taillan-Médoc :

A) Les compléments de rémunération dits « primes annuelles »

Le législateur a autorisé les collectivités à conserver les compléments de rémunération qui étaient institués avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984, déclinant les règles applicables à la fonction publique territoriale. De tels compléments de rémunération existent au Taillan-Médoc, ces compléments de rémunération sont versés aux agents permanents et non permanents dont la durée de service est supérieure à 6 mois de présence non consécutif sur une année glissante.

Les montants attribués sont de :

- 91,47 € brut versés au mois de mai ;
- 1006,16 € brut versés au mois de novembre.

Aucune modulation spécifique n'est appliquée sur ces compléments de rémunération mise à part une modulation « au prorata des heures travaillées ».

B) Les primes et indemnités spécifiques

Certains agents bénéficient de primes et indemnités spécifiques du fait de missions particulières exécutées.

Il s'agit notamment :

- Des indemnités d'astreinte,
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Des indemnités de déplacement,
- Des indemnités d'élections,
- De la prime de responsabilité.

Toutes ces indemnités sont attribuées selon les conditions statutaires en vigueur, certaines faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Leur versement est lié à l'exercice effectif des missions attendues.

C) Le régime indemnitaire mensuel

Les autres primes et indemnités constituent le régime indemnitaire mensuel éventuellement versé aux agents de la collectivité.

Quoi qu'il en soit, certaines règles générales s'appliquent à l'intégralité des primes constituant ce régime indemnitaire mensuel :

- Les agents éligibles : sont éligibles au régime indemnitaire mensuel les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique, les contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

- La décision d'attribution : les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

- Le versement au prorata du temps de travail : les montants applicables de régime indemnitaire mensuel seront ajustés au prorata du temps de travail effectif de chaque agent. Ainsi, un agent bénéficiant d'un temps non complet ou d'un temps partiel à 50% ne percevra que 50% du montant de prime établi ci-dessous.

- Le versement suivant le traitement indiciaire : le régime indemnitaire sera versé selon les mêmes modalités que le traitement indiciaire. Il peut, par conséquent être versé à moitié (demi-traitement des congés maladie) ou intégralement retiré (congé parental, jour de grève, absence injustifiée, disponibilité, ...), sur une durée similaire à celle du traitement indiciaire.

II) La mise en œuvre du RIFSEEP au Taillan-Médoc :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat a fixé un nouveau cadre réglementaire (RIFSEEP). Ce cadre réglementaire est applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités.

A) La présentation du RIFSEEP

L'intégralité des indemnités a eu vocation à être progressivement remplacée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) issu du décret n°2014-516 du 20 mai 2014.

Ce décret a été précisé par une circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 concernant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif indemnitaire.

Le RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de valorisation des fonctions et a eu vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versés antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien était explicitement prévu (cf. délibération n°2007-193 du 21 décembre 2007 : primes et indemnités liées à des fonctions ou des sujétions particulières).

Sont maintenues, sans exhaustivité, les :

.Indemnités d'astreintes

.Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

.Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)

.Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services

.Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

➤ .. Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise : IFSE

Cette part constitue la part fixe du régime indemnitaire.

Elle vise à valoriser :

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

➤ .. **Un Complément Indemnitaires Annuel : CIA**

Cette part est un complément modulable, versé 1 fois par an en décembre. Il doit être modulé en fonction de critères individuels liés à l'engagement professionnel de l'agent et à la manière de servir. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

B) Les modalités d'application au Taillan-Médoc

Le RIFSEEP est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019, aussi bien sur le volet IFSE que sur le volet CIA.

L'IFSE est composée de 3 parts :

IFSE Fonctions

IFSE Indemnité différentielle

IFSE Régie

IFSE Fonctions :

➤ **Principe :**

L'IFSE est liée à la structuration de critères d'attribution officiels et transparents afin que chaque agent dans la même situation professionnelle puisse prétendre au même montant de prime et s'est appuyée sur deux travaux parallèles :

La définition des critères retenus pour construire l'échelle indemnitaire des fonctions ;

La description de chaque poste pour définir sa correspondance dans l'échelle indemnitaire établie, en lien avec l'organigramme.

➤ **Bénéficiaires :**

L'IFSE Fonctions est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux contractuels qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les collaborateurs de cabinet ne sont pas concernés ainsi que les agents sur des grades non éligibles à l'IFSE.

➤ **L'échelle indemnitaire de l'IFSE**

Le travail collaboratif avec les représentants du personnel a mené à la structuration d'une échelle indemnitaire relativement simple, adaptée à l'organisation de la collectivité.

Cette échelle distingue les différentes fonctions hiérarchiques au sein de la Commune, sachant que cela intègre également l'encadrement fonctionnel des services mutualisés, pour tenir compte de la nouvelle organisation instituée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il a ainsi été convenu que, les sujétions et l'expertise n'étant pas facilement et clairement distinguables, voire s'opposant parfois sur certains postes (pénibilité physique de certains postes techniques et expertise de certains postes administratifs), elles ne constitueraient pas un élément de modulation de l'IFSE.

Il a également été rappelé que l'ancienneté, contribuant parfois à l'expertise des agents, était valorisée à travers le système de la carrière qui fonde l'évolution du traitement indiciaire.

8 niveaux de fonctions sont déterminés, regroupant des postes homogènes (voir Annexe 1).

A chaque niveau correspond un montant plancher d'IFSE (en € brut mensuel). Ainsi, chaque agent éligible est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction, correspond un montant cible identique d'IFSE Fonctions comme suit :

	Plancher RIFSEEP
Fonctions 0	1200
Fonctions 1	1000
Fonctions 2	850
Fonctions 3	700
Fonctions 4	550
Fonctions 5	450

Réception par le préfet : 14/10/2024	Fonctions 6	350
	Fonctions 7	250

L'IFSE Fonctions est modulée en cas de changement de fonction d'un agent sur un poste de catégorie de fonctions différente, aussi bien à la hausse qu'à la baisse

Pour rappel, ces montants sont établis pour les agents à temps complet. Ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel. Ils seront également versés selon les mêmes modalités que le traitement indiciaire et pourront par conséquent être versés à moitié (demi-traitement) ou intégralement retirés (congé parental, jour de grève, absence injustifiée, disponibilité...) sur une durée similaire à celle du traitement indiciaire.

Les plafonds d'attribution de l'IFSE, toutes IFSE cumulées, sont détaillés à l'annexe 2, en tenant compte des groupes de fonction.

IFSE Indemnité différentielle

➤ Principe

Un des engagements pris a été de maintenir le montant du régime indemnitaire perçu aujourd'hui et aucun agent ne devait subir de baisse de son régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP.

C'est pourquoi, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent au jour de la mise en œuvre du RIFSEEP est supérieur au montant fixé par l'échelle de fonction.

Cette part pourra être maintenue lors d'un recrutement externe (mutation, détachement, intégration directe). Le montant maximum attribuable ne pourra pas dépasser le montant défini réglementairement (Annexe 2).

➤ Bénéficiaires

L'IFSE différentielle est ouverte aux mêmes agents que l'IFSE Fonctions.

IFSE Régie

➤ Principe

L'IFSE régie est versée en complément de la part IFSE Fonction. Le montant de l'indemnité régie cumulé à l'indemnité IFSE fonction et IFSE différentielle ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes.

Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

➤ Bénéficiaires

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

➤ Evolution de l'IFSE régie

L'IFSE ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus responsable de la régie.

Le CIA - Complément Indemnitaire Annuel

➤ Principe

Un CIA pourra être attribué aux agents, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'entretien annuel d'évaluation sera l'occasion pour chaque encadrant d'aborder ces thématiques avec les agents sous sa responsabilité. La grille de modulation du régime indemnitaire déjà présente dans le Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel permettra d'établir une modulation de 100%, 50% ou 0% du montant annuel brut défini.

Le montant annuel brut défini sera de 12€.

Le complément indemnitaire annuel est ouvert aux mêmes agents que l'IFSE Fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L711-1 et L711-2 du Code Général de la Fonction publique sur la rémunération après service fait,

Vu les articles L712-1 et L712-2 du Code Général de la Fonction publique sur la rémunération principale,

Vu les articles L714-4 à L714-13 du Code Général de la Fonction publique sur les régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 03 octobre 2024 ;

Vu la Commission municipale du 07 octobre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger et de remplacer la délibération du 07 mars 2024 par la présente délibération sans modification des grandes composantes du régime indemnitaire au Taillan-Médoc, telles que détaillées ci-dessus,

ARTICLE 2 : De mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et plus particulièrement l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise conformément aux groupes de fonctions fixés par décrets et arrêtés ministériels et conformément à l'échelle de fonctions dont les modalités d'application sont détaillées dans la présente délibération, intégrant l'annexe 1 sur la correspondance des postes et des niveaux de fonction, ainsi que l'annexe 2 sur le détail du régime indemnitaire par cadre d'emplois,

ARTICLE 3 : De dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget 2024 de la Ville, chapitre 012, articles 64118 et 64131.

POUR : 28 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
de sa publication le 14 octobre 2024

ANNEXE 1 – CORRESPONDANCE DES POSTES ET DES NIVEAUX DE FONCTIONS

INTITULE DE POSTE	GROUPE DE FONCTIONS
Directeur(trice) Général(e) des Services	0
Directeur(trice) de Pôle - Directeur(trice) CCAS	1
Directeur/Directrice adjoint(e) de Pôle	2
Responsable de service	3
Responsable du Centre Communal d'Action Sociale	3
Adjoint(e) au responsable de service	4
Responsable des interventions rapides	4
Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Coordinateur/Coordinatrice Seniors-Logement	4
Chargé de mission	4
Coordonnatrice / Coordonnateur	5
Animateur(trice) du Relais Petite Enfance	5
Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur	6
Référent(e) Entretien & Restauration - Référent(e) ATSEM – Référent(e) secteur ludo-médiathèque	6
Conseiller(ère) en économie sociale et familiale	6
Assistant(e) de direction	6
Agent d'activité sans encadrement, assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement	7

ANNEXE 2 : DETAIL DU REGIME INDEMNITAIRE PAR CADRES D'EMPLOIS**1) - Les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021:****FILIERE TECHNIQUE****Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 26 décembre 2017.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Directrice/Directeur Général(e) des Services
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : arrêté du 7 novembre 2017.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Directrice/Directeur de service, Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Référent secteur ludo-médiathèque
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles

FILIERE MEDICO-SOCIALE**Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants**

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	14 000 €	/	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	13 500 €	/	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référént(e)s Entretien & Restauration, Référént(e)s ATSEM ; Référént(e)s secteur ludo-médiathèque
Groupe 3	13 000 €	/	Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent de la Médiathèque

Cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019.

Les cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	/	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Directrice/Directeur du CCAS
Groupe 2	20 400 €	/	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable

des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement

Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019.

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	/	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Directrice/Directeur du CCAS
Groupe 2	15 300 €	/	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement

Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016.

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Directrice/Directeur du CCAS
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement

Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux.

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014.

Les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	

Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Coordonnatrice / Coordinateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordinateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordinateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent de la Médiathèque

Cadres d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016.

Le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	Coordonnatrice / Coordinateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordinateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordinateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent de la Médiathèque

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015

Le cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Directrice/Directeur Général(e) des Services
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent de la Médiathèque

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019.

Le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	14 320 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité

	Réception par le préfet : 14/10/2024		et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	20 400	11 160	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Référent(e)s secteur ludo-médiathèque, Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent de la Médiathèque

Corps d'équivalence provisoire instauré par décret du 27 février 2020

2) - Les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Directrice/Directeur Général(e) des Services
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Directrice/Directeur du CCAS
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Conseillère/conseiller en économie sociale

		et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent de la Médiathèque
--	--	--

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Référent(e)s secteur ludo-médiathèque
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent de la Médiathèque

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent de la Médiathèque

Filière sociale**Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux**

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	19 480 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Directrice/Directeur du CCAS
Groupe 2	15 300 €	15 300 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement ? Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 970 €	11 970 €	Directrice/Directeur, Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils Périscolaires, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordinatrice/au coordinateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM
Groupe 2	10 560 €	10 560 €	Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'animation

Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Adjoint(e) au responsable de service, Référent(e)s ATSEM, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils Périscolaires, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordinatrice/au coordinateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration

Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Agent d'Instruction CCAS, Agent de la Médiathèque
----------	----------	---------	--

Filière sportive**Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils Périscolaires, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils de Loisirs, Adjoint(e) à la coordinatrice/au coordinateur des APS/ALSH
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Agent d'animation

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils Périscolaires, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils de Loisirs, Adjoint(e) à la coordinatrice/au coordinateur des APS/ALSH, Agent d'animation

Filière animation**Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Agent d'animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Référent(e)s secteur ludo-médiathèque
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Agent d'animation

Filière technique**Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Agent d'entretien des bâtiments

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Référent(e)s secteur ludo-médiathèque
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Agent d'entretien des bâtiments

Filière culturelle

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Responsable de service
Groupe 2	27 200 €	Adjoint(e) au responsable de service, Agent de la médiathèque

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	16 720 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Responsable de service
Groupe 2	14 960 €	Adjoint(e) au responsable de service, Agent de la médiathèque

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Adjoint(e) au responsable de service, Agent de la médiathèque

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. BLONDEAU
 M. GRASSET

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Création d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves

OBJET**CREATION D'UNE INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES**

Monsieur Jean-Pierre GABAS rapporteur, expose :

Les assistants d'enseignement artistique restent encore à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Néanmoins, le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré est transposable dans la fonction territoriale à la filière culture artistique en faveur des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique et permet de mettre en œuvre le régime indemnitaire spécifiquement pour ces cadres d'emplois dans les conditions suivantes :

➤ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet du cadre d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique

- agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet occupant un emploi de catégorie B de la filière culturelle.

➤ Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- une **part fixe** liée à l'exercice des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;

- une **part modulable** liée aux tâches de coordination des élèves (coordination pédagogique, fonctions managériales).

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)*	Montant annuel maximum	Montant mensuel maximum
Part fixe	2 550.00€	213.00€
Part modulable	1 497.88€	124.75€

(*) : Montants annuels de référence au 1er septembre 2023, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

Cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Un arrêté individuel d'attribution fixant le montant sera pris pour chaque agent concerné.

➤ Modalités de maintien ou de suspension de l'ISOE :

Le versement de l'ISOE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et d'autorisation exceptionnelle d'absence, congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire suivant le traitement, congés pour accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Pendant les périodes d'absence pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, l'ISOE sera maintenue.

Les primes et indemnités cessent d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé ultérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, indemnité transposable dans la fonction publique territoriale à la filière culturelle en faveur des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves institués en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Considérant que les assistants d'enseignement artistique restent à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Évaluation Professionnelle (RIFSEEP), il convient de proposer la mise en œuvre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telle que détaillée précédemment.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,
Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'instaurer** l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;
2. **D'autoriser** le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires, contractuels relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} novembre 2024.
3. **De prévoir** les crédits nécessaires au budget principal.
4. **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

03.10.2024

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Protection sociale complémentaire – Adhésion aux conventions de participation mutualisée en santé et en prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Gironde

OBJET

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION MUTUALISEES EN SANTE ET EN PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Monsieur Jean-Pierre GABAS rapporteur, expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

- la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur Jean-Pierre GABAS rappelle que la présente assemblée a après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 04 du 20 juin 2024, donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- **TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « **prévoyance** » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Caractéristiques convention de participation prévoyance :

La convention de participation propose une formule de garanties minimales répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement
- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN
- La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

- **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance :

- **Prévoyance**/convention de participation auprès de **TERRITORIA MUTUELLE** dès le 1er janvier 2025,
- **Santé**/convention de participation auprès de **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** dès le 1er janvier 2025.

S'agissant de la participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

Pour information, la ville du Taillan-Médoc participe déjà à hauteur de 7€ pour la souscription d'un contrat labellisé en prévoyance et à hauteur de 15€ pour un contrat labellisé en santé. Il est donc proposé de reconduire cette même participation pour l'adhésion aux contrats collectifs proposés par le CDG33.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,
Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'adhérer** à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474 et d'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
2. **D'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

3. **De fixer** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - Pour le risque santé : 15€ par agent et par mois
 - Pour le risque prévoyance : 7€ par agent et par mois
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Retrait des villes d'Ambarès et Lagrave et de Mérignac du groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité et service afférents – Avenant n° 2

OBJET

RETRAIT DES VILLES D'AMBARES ET LAGRAVE ET MERIGNAC DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES AFFERENTS – AVENANT N° 2

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose,

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération n° 2018-403 du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac,
- la ville du Taillan-Médoc,
- la ville d'Ambarès-et-Lagrave,
- le Centre communal d'action sociale de Pessac

Conformément à l'article 12 de la convention « Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention », tout retrait devra faire l'objet d'un avenant signé uniquement par le coordonnateur.

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 26 septembre 2023, d'autoriser le retrait de la ville d'Ambarès et Lagrave, par voie d'avenant à la suite de sa demande.

Considérant le courrier de la ville de Mérignac en date du 9 avril 2024 ayant demandé le retrait du groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité et services afférents

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L.2113,

VU la délibération n°2018-403 du 6 juillet 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité et services afférents,

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **d'approuver** les termes des avenants ci-annexés, permettant le retrait des villes d'Ambarès et Lagrave et de Mérignac du groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDY (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Accord amiable FIVA

Accord amiable FIVA

OBJET

ACCORD AMIABLE FIVA

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29,

Vu le courrier du Fond d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) en date du 20 mars 2024 concernant la demande de remboursements de 13 000 € correspondants aux préjudices subis par un ancien agent municipal dans le cadre de sa maladie professionnelle,

Vu la réponse de la Ville du Taillan-Médoc en date du 4 avril 2024, exposant que le médecin agréé qui a expertisé cet ancien agent a conclu que :

- la période d'exposition en tant que salarié du privé est reconnue sans restriction et estimée à une trentaine de jour d'intervention par an pendant une période de 10 ans ;
- sous réserve d'une exposition lors de travaux de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante, le niveau d'exposition dans le public n'est pas définissable.

Vu l'action récursoire engagée par nos services auprès de la CPAM afin de solliciter sa prise en charge financière au titre de l'exposition relevant du privé.

Vu le refus de la CPAM au motif que notre collectivité a reconnu imputable au service la maladie professionnelle de l'agent afin de lui garantir la prise en charge de ses remboursements de frais médicaux.

Considérant que cet agent a été indemnisé par le FIVA, de telle sorte qu'en application des dispositions de l'article 53-VI de la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000, cet établissement se trouve « subrogé, à due concurrence des sommes versées, dans les droits que possède le demandeur contre la personne responsable du dommage ainsi que contre les personnes ou organismes tenus à un titre quelconque d'en assurer la réparation totale ou partielle dans la limite du montant des prestations à la charge des dites personnes. »

Considérant que sur ce fondement, le FIVA est fondé à obtenir l'indemnisation des préjudices subis par l'agent, dans la mesure où il peut agir contre l'employeur de son choix et peut demander la condamnation d'une personne publique à réparer l'intégralité du préjudice alors même qu'une personne privée aurait commis une autre faute.

Considérant que la commune est dans l'impossibilité de mener une action contre les employeurs du secteur privé au motif qu'ils ont cessé leur activité,

Considérant que le FIVA a souhaité parvenir à un règlement amiable de ce dossier qui a été accepté par la collectivité.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De conclure** cet accord amiable avec le FIVA et de procéder au remboursement de la somme de 13 000 € au FIVA.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Allard', written over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' and the year '2024' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure and a cross.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Admission en non-valeurs des créances éteintes et irrécouvrables – Budget principal ville

OBJET

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOURVABLES - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame Caroline TELLIEZ, Rapporteuse, expose,

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code du commerce)
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) :

- l'exercice 2021 :	126.70 €
- l'exercice 2022 :	501.58 €
- l'exercice 2023 :	36.90 €
Total :	665.18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Comptable du Trésor Public arrêté à la date 27/05/2024,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **d'admettre** en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 665.18 € (six cent soixante-cinq euros et dix-huit centimes) correspondant au détail suivant (compte 6541 du budget principal) :

- l'exercice 2021 : 126.70 €
- l'exercice 2022 : 501.58 €
- l'exercice 2023 : 36.90 €
Total : 665.18 €

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Régularisation sur amortissement sur exercices antérieurs

Régularisation sur amortissement sur exercices antérieurs

OBJET**REGULARISATION SUR AMORTISSEMENT SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose,

Dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire de l'actif, il a été constaté par le comptable un montant de suramortissements de 309,97 €, qu'il convient de régulariser.

Vu l'instruction de la M57 – Tome 1

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics N° 2012*05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année,

CONSIDERANT que dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire actif, le comptable a constaté un suramortissement à hauteur de 309,97 €, sur le compte ci-dessous,

Article Budgétaire	Libellé	N° de fiche	Solde de gestion De Compte au 31/12/2023	Suramortissements Constatés
28128	Amortissement S/immob° corporelles Autres agencements et aménagement	2006INSVOI1024	309,97 €	309,97 €

CONSIDERANT que toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées tant par les services de l'ordonnateur que du comptable,

CONSIDERANT que l'origine de l'erreur n'a pu être identifiée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concordance l'actif et l'inventaire,

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

- Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2024
1. **D'autoriser le comptable public** à régulariser l'écart de 309,97 €, par opérations d'ordre non budgétaire crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – débit du compte 28128 : Amortissements des immobilisations corporelles – Autres agencements et aménagements.

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération

Projet de création d'un conte musical par les écoles de musique du Taillan Médoc et de Blanquefort

OBJET

PROJET DE CREATION D'UN CONTE MUSICAL PAR LES ECOLES DE MUSIQUE DU TAILLAN MEDOC ET DE BLANQUEFORT

Madame Céline LE GAC, rapporteuse, expose,

La musique contribue au développement culturel et artistique de la commune et joue un rôle clé dans l'éducation des jeunes.

Les écoles de musique du Taillan-Médoc et de Blanquefort ont exprimé le souhait de collaborer afin de proposer un projet innovant et enrichissant à leurs élèves.

La création d'un conte musical permet de rassembler les élèves autour d'un projet commun qui favorise la créativité, la solidarité et ainsi l'échange entre les différents niveaux d'enseignement.

Il est proposé de :

- Mettre en place un partenariat entre les deux écoles de musique pour l'élaboration d'un conte musical dont la première représentation est prévue le 7 décembre 2024 dans la salle de spectacle Les colonnes à Blanquefort et la deuxième dans la salle du Palio au Taillan-Médoc le 1^{er} février 2025.
- Organiser des ateliers de création, des répétitions et des séances d'échanges entre les équipes pédagogiques des deux écoles pour développer le projet.
- Accueillir l'ensemble musical bordelais Flutissimo afin de proposer, en complément du conte musical, un concert de musiciens confirmés dans chacune des deux collectivités.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

- 1. De valider** le partenariat entre l'école de musique du Taillan-Médoc et l'école de musique de Blanquefort pour la création et les restitutions d'un conte musical.
- 2. D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

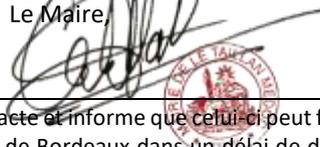
POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Demandes de subventions et mécénat dans le cadre du Projet Optimiste Partagé 2024-2026 « L'Art dans la ville »

OBJET

**DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNATS DANS LE CADRE DU PROJET OPTIMISTE PARTAGE 2024-2025
« L'ART DANS LA VILLE »**

Madame Céline LE GAC, rapporteuse, expose :

Porté par la Ville du Taillan-Médoc, le Projet Optimiste Partagé (POP) « L'art dans la Ville » aura lieu sur deux saisons, de septembre 2024 à avril 2025.

Le POP est :

- Un cheminement artistique qui prend le temps d'aller vers les autres, de révéler les envies et les talents.
- Une atmosphère joyeuse, propice à l'audace, la créativité et à l'ouverture d'esprit.
- Une discussion permanente entre des artistes et des habitants pour créer ensemble dans la ville.

Le POP donnera lieu à des événements artistiques et festifs, construits avec les taillanais et les artistes lauréats.

En journée ou en soirée, ce rendez-vous doit répondre à plusieurs critères :

- Être accessible en matière d'âge et de mobilité
- Se dérouler en plein air
- Offrir une jauge d'au moins 400 personnes
- Se présenter sous la forme d'une création artistique et ludique
- Permettre une découverte du territoire pour les habitants, les nouveaux arrivants ou les voisins de la Métropole
- Inclure des espaces de convivialité : buvette, guinguette, pique-nique, concert... toute proposition favorisant la rencontre et le décloisonnement

Cette fête créative veut s'ancrer comme un rendez-vous récurrent des taillanais, entre avril et juin.

Considérant que ce projet à but non lucratif représente un événement important de la commune, avec des enjeux culturels, artistiques et conviviaux forts et qu'il valorise l'identité, le patrimoine et l'implication des habitants, la ville du Taillan-Médoc souhaite mobiliser toutes les bonnes volontés : associations, professionnels, écoles, accueils périscolaires, entreprises et acteurs locaux.

Cette mobilisation peut prendre également la forme de participation financière, en nature ou en compétence, de la part de mécènes privés, entreprises, particuliers, ou subventions d'institutions publiques (Bordeaux Métropole, Département, Région...).

Le mécénat permet de nouer des liens entre entreprises et acteurs locaux, sur des projets d'intérêt général, au service du développement et de l'attractivité du territoire.

Ces partenariats seront définis sous la forme de conventions, respectant le cadre de la convention-type de la commune et dans le respect de la Charte éthique de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,

Vu la délibération n°1 du 5 avril 2018 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat,

Vu la Commission Municipale du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et mécénats auprès des entreprises et acteurs locaux publics et privés dans le cadre du Projet Optimiste Partagé.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention, tout contrat ou avenant éventuel, ainsi que tout document relatif aux demandes de subventions et aux mécénats pour le Projet Optimiste Partagé.

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Collin', written over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' and the year '2024'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de la halte-garderie itinérante

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de la halte-garderie itinérante

OBJET

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE ITINÉRANTE

Madame Pauline RIVIERE, rapporteuse, expose :

L'ouverture d'une Halte-Garderie Itinérante sur la Commune est une ambition de la Politique Taillanaise de la Petite Enfance poursuivie depuis quelques années. Et après avoir travaillé et persévéré avec l'association, la CAF, la PMI mais également d'autres Communes, le projet voit enfin le jour.

Le projet de l'association Tous Unis Pour l'Insertion et l'Inclusion s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique publique Petite enfance portée par la Municipalité et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local, la Ville du Taillan Médoc a décidé d'apporter leur soutien à l'association, pour la réalisation de ce projet.

L'association TUII se fixe pour objectif de proposer des solutions alternatives à l'accueil des enfants, dont la création d'une Halte-Garderie itinérante qui sillonnera plusieurs communes de la Métropole bordelaise et de sa seconde couronne

Ce projet de Halte-Garderie itinérante présente un grand nombre d'avantages :

- favoriser l'accès à un mode d'accueil pour permettre aux mères ou pères seuls, chargés de famille, de trouver un emploi ou de prendre du temps pour eux ;
- favoriser l'intégration et l'accès aux familles qui ne fréquentent pas d'établissement d'accueil de jeunes enfants du fait de contraintes relatives à l'inscription administrative, à la démarche de sortir de chez elles ou bien au fait de « se séparer » de son enfant. Par ailleurs, le partenariat avec les associations locales, les PLIE, les missions locales et les centres sociaux et culturels favorisera, entre autres, la fréquentation des parents aux divers ateliers, aux cours de langues, aux formations, aux stages professionnels ou à la reprise d'une activité à temps partiel ou à temps plein.
- favoriser l'insertion en priorisant nos recrutements sur le territoire où la Halte-Garderie sera présente et travailler avec les acteurs locaux de la réinsertion ;
- assurer une complémentarité aux structures d'accueil existantes sur le territoire ;
- permettre un mode d'accueil pour les familles qui ne peuvent pas avoir accès à un mode de garde via le parcours classique de demande de place ;

C'est dans ce cadre que la Ville du Taillan Médoc a souhaité participer à l'implantation d'une Halte-Garderie Itinérante en lien avec d'autres communes de la Métropole bordelaise.

La participation de la Commune du Taillan Médoc à cette expérimentation est liée à l'appel à projets « Fonds d'innovation pour la petite enfance » porté par Direction Générale de la Cohésion Sociale et la Caisse Nationale des Allocations Familiales en partenariat avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document et tous ceux s'y rapportant ;

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 10 octobre 2024,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
DSP Petite Enfance – Rapport annuel du délégataire « 123 Pousse » au titre de l'année 2023

DSP Petite Enfance – Rapport annuel du délégataire « 123 Pousse » au titre de l'année 2023

OBJET

DSP PETITE ENFANCE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE « 123 POUSSE » AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Madame Pauline RIVIERE, rapporteuse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 07 octobre 2021 adoptant le principe de Délégation de Service Public et autorisant Le Maire à lancer la consultation ;

Vu la délibération en date du 02 juin 2022 attribuant à « 123 POUSSE » la Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi-accueil « Les Petits Loriots » pour une durée de cinq ans (à compter du 1^{er} août 2022) ;

Considérant l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Considérant que le Conseil Municipal est chargé non pas d'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.

Considérant la présentation du rapport d'activités aux élus communaux lors de la tenue de la CCSPL du 08 juillet 2024.

Vu l'avis de la CCSPL du 08 juillet 2024,
Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De Prendre acte** de la communication du rapport annuel et de ses annexes produites par le délégué pour l'année 2023 ;

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 10 octobre 2024,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance
 M. OZANEUX

Objet de la délibération
Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest (ADSI Technowest) – Convention de partenariat

Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest (ADSI Technowest) – Convention de partenariat

OBJET

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION DE TECHNOWEST (ADSI TECHNOWEST) – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Vincent AGNERAY rapporteur, expose :

L'Association pour le Développement des Stratégies d'insertion de Technowest (ADSI Technowest) a pour mission de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail et de contribuer à la coordination de l'ensemble des actions d'insertion sur la commune du Taillan-Médoc. Elle initie, développe, met en œuvre et gère toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de Technowest et la gestion des clauses d'insertion.

La Ville du Taillan-Médoc, le CCAS et l'ADSI Technowest précisent dans la convention jointe en annexe à la présente délibération leurs objectifs communs et leur mode de collaboration.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ainsi que la mise en œuvre par l'ADSI Technowest de toutes missions en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics sur le territoire de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que cette convention annule et remplace la convention existante entre la Commune et l'ADSI Technowest en date du 03 mars 2022

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** le projet de convention annexé à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'ADSI Technowest ladite convention et tout document y afférent.
3. **De préciser** que M. AGNERAY, M. MURARD et Mme KOCIEMBA ne prennent pas part au vote.

POUR : 30 voix

CONTRE :

ABSTENTIONS :

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 3 voix (Mme KOCIEMBA – MM. AGNERAY - MURARD)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 15 octobre 2024
- de sa publication le 15 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)

M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

03.10.2024

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

DSP restauration collective municipale – Rapports annuels du délégataire « ANSEMBLE » au titre des années scolaires 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023

OBJET

DSP RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE « ANSAMBLE » AU TITRE DES ANNEES SCOLAIRES 2020/2021 - 2021/2022 - 2022/2023

Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu les statuts du SIVOM du Haut-Médoc, validés par arrêté préfectoral en date du 12 avril 1994

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 1999 actant l'adhésion de la Commune du Taillan-Médoc au SIVOM du Haut médoc

Vu la délibération du SIVOM en date du 25 février 2020 attribuant à « ANSAMBLE » la Délégation de Service Public pour la gestion de restauration collective pour une durée de cinq ans (à compter du 13 juillet 2020) ;

Considérant l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Considérant que le Conseil Municipal est chargé non pas d'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.

Considérant que la Commune n'a pris connaissance des rapports annuels que lors des Comités Syndicaux de juillet 2023 (pour les rapports 2020/2021 et 2021/2022) et de juillet 2024 (pour le rapport 2022/2023)

Considérant que malgré les invitations, le gestionnaire Ansamble n'a pas honoré de sa présence les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) de juin 2023 et de juillet 2024,

Considérant que la CCSPL de juillet 2024 a pris acte de la non-communication à la Commune du rapport annuel 2023 et de l'absence du gestionnaire.

Et qu'en l'absence de réception en propre des éléments par la Commune, la CCSPL se réservait donc le droit de présenter les éléments reçus uniquement par l'intermédiaire du SIVOM.

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De Prendre acte** de la communication du rapport annuel de l'année scolaire 2020/2021 ; du rapport annuel de l'année scolaire 2021/2022 ; et du rapport annuel de l'année scolaire 2022/2023

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 10 octobre 2024,
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUÉS

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)

M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération
Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

OBJET

CONVENTION POUR LA REPRISE EN GESTION PAR L'ETAT DES ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS MERIDIEN

Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, rapporteuse, expose :

En novembre 2022, le Conseil d'État avait décidé « qu'il ne revenait pas à l'État (à l'Éducation Nationale plus précisément) de prendre en charge financièrement les AESH en dehors du strict temps scolaire ». Autrement dit, pendant le temps périscolaire, et en particulier pendant la pause méridienne, il incombait aux collectivités ou aux établissements privés sous contrat de rémunérer les AESH.

Considérant toutefois que la Loi du 11 février 2005 (dite Loi « Handicap ») dispose que c'est l'État qui est responsable de prendre à sa charge les moyens financiers et humains nécessaires à l'inclusion scolaire, c'est-à-dire à la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire.

Considérant que la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 est venue modifier le Code de l'Éducation pour prévoir que « l'État prend financièrement en charge les AESH lorsqu'ils accompagnent des enfants en situation de handicap durant le temps méridien », en rajoutant un nouvel alinéa 7 à l'article L.917-1 du Code de l'Éducation et un 8° à l'article L.211-8 de ce Code. Il est inscrit dans ces nouvelles dispositions consacrées par les articles 1 et 2 de cette Loi que l'État est désormais responsable « de la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire et sur le temps de pause méridienne », et que les AESH « sont rémunérés par l'État » sur le temps de pause méridienne.

Considérant que cette intervention d'AESH dans les activités de la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite, dans le premier degré, la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** le projet de convention annexé à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Allard', written over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' and the year '2020' at the bottom.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUÉS

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)

M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération
Entente intercommunale « Carte Jeune » - Phase 3

Entente intercommunale « Carte Jeune » - Phase 3

OBJET**ENTENTE INTERCOMMUNALE « CARTE JEUNE » - PHASE 3**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la métropole bordelaise en 2019, puis à 21 villes pour la période 2022-2024. Ces phases d'extension successives sont le fruit d'une volonté partagée de rendre davantage accessibles et diversifiées les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes sur un territoire plus vaste. Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à découvrir et à fréquenter les équipements du territoire : cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives... La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement chez plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale mais qu'elle favorise l'autonomisation des jeunes. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux via des outils de communication modernes et qui leurs sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda trimestriel, page réseaux sociaux) mais aussi d'accéder à de l'information jeunesse.

Le nombre de détenteurs de la Carte jeune (+100 000), soit près 45% de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 1 530 inscrits sur la Ville du Taillan-Médoc, démontre l'intérêt du dispositif. L'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70% par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- des partenariats passés sans compensation financière fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- une Carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils
- des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

L'entente intercommunale est animée par une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses (ressources humaines, communication et informatique) financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données, RGPD)

Vu la délibération n°18 du 06 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville du Taillan-Médoc à l'expérimentation « Cartes jeune » en collaboration avec 11 autres communes, pour une durée de 3 ans

Vu la délibération n°15 du 24 juin 2021 approuvant la prolongation de l'expérimentation « Carte jeune » au 31 décembre 2021

Vu la délibération n°16 du 09 décembre 2021 approuvant la prolongation de l'expérimentation « Carte jeune » (=Phase2) au 31 décembre 2024

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la participation de la Ville de Le Taillan-Médoc au dispositif « Carte jeune », partagé entre 28 communes
2. **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « Carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent annexés à la présente délibération.
3. **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3, jointe à la présente délibération.
4. **De désigner** un (1) représentant de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en la personne de Mme Delphine Troubady.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Acquisition de la parcelle BA 39

Acquisition de la parcelle BA 39

OBJET

ACQUISITION DE LA PARCELLE BA 39

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée BA 39, d'une superficie d'environ 1288m² située chemin des Ardilleys correspond à une parcelle classée Nb (Naturelle Boisée) et EBC (Espace Boisé Classé) au PLU

Les consorts CARTRON, propriétaires, nous ont signifié leur volonté de vouloir céder cette parcelle.

Cette opération permettrait à la ville de poursuivre la mise en œuvre de son programme de protection et de valorisation du patrimoine boisé et forestier local.

Un accord a été trouvé pour une acquisition à l'euro symbolique.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7 et L5215-26,

Considérant l'accord des propriétaires

Vu la Commission Municipale du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 39, sise chemin des Ardilleys d'une surface d'environ 1288 m² pour un montant de 1 €.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Aménagement de la forêt communale du Taillan Médoc

Aménagement de la forêt communale du Taillan Médoc

OBJET

AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DU TAILLAN-MEDOC

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

La forêt occupe une partie importante du territoire de notre commune avec environ 450 hectares, dont 144,5 hectares classés en « Forêt Communale ».

Afin de préserver ce patrimoine environnemental, la collectivité fait appel aux compétences de l'Office National des Forêts. Pour ce faire, l'entretien, la gestion et la valorisation de notre forêt sont définis par un aménagement forestier s'étalant sur quinze ans.

L'aménagement forestier en vigueur correspondant à la période 2010 – 2024 arrivant à son terme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF pour les quinze années à venir (2025-2039). Il s'inscrit dans la continuité du précédent et comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement (classement parcelles, traversée de dessertes, ...);
- la définition des objectifs assignés à cette forêt (filière bois, biodiversité, accueil du public) ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables jusqu'en 2039 (travaux envisagés : coupes, plantations, éclaircies, ...).

Vu les articles L.212-1 et L.122-7 du code forestier,

Vu la Commission Municipale du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** le projet d'aménagement forestier joint à la présente délibération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

03.10.2024

AA

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Cession d'une partie du chemin rural de la Haye à Hontane à Madame Marie Ariane LACOUR

OBJET

CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA HAYE A HONTANE A Madame LACOUR Marie Ariane

Madame Marie FABRE, rapporteur, expose :

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue en février 2024, le conseil municipal, par délibération du 20 juin 2024, a décidé d'approuver l'aliénation du chemin rural de la Haye à Hontane situé à l'arrière des n° 8 et 10 rue des Arbousiers et a demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

À la suite de cette mise en demeure, Madame LACOUR Marie Ariane propriétaire riveraine, résidant au 8 rue des Arbousiers, a confirmé son intérêt à l'achat de la partie du chemin rural situé à l'arrière de sa propriété d'une superficie d'environ 152m².

Des négociations sont intervenues sur la base d'une estimation du service des domaines. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 15€/m² soit un montant total de 2280 €.

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 décidant de désaffecter et d'aliéner la partie du chemin de la Haye en regard des parcelles AL 110 et 111 et d'organiser une enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 9 février au vendredi 23 février 2024 inclus.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public qu'il ne satisfait plus à un intérêt général, qu'il ne permet plus une circulation normale, et que la commune n'y effectue plus d'actes réitérés de surveillance et de voirie ;

Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'aliénation du chemin rural de la Haye à Hontane situé à l'arrière des n° 8 et 10 rue des Arbousiers et a demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural

Vu l'estimation des domaines en date du 23 avril 2024 ;

Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** la cession de la partie du chemin rural de La Haye à Hontane, figurée en rouge sur le plan en annexe de la présente délibération à Madame LACOUR Marie Ariane, au prix de 2280 €.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette affaire.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Cession d'une partie du chemin rural de la Haye à Hontane aux Consorts BRIVAL

OBJET

CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA HAYE A HONTANE AUX CONSORTS BRIVAL

Madame Marie FABRE, rapporteur, expose :

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue en février 2024, le conseil municipal, par délibération du 20 juin 2024, a décidé d'approuver l'aliénation du chemin rural de la Haye à Hontane situé à l'arrière des n° 8 et 10 rue des Arbousiers et a demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

À la suite de cette mise en demeure, les consorts BRIVAL propriétaires riverains, résidant au 10 rue des Arbousiers, ont confirmé leur intérêt à l'achat de la partie du chemin rural situé à l'arrière de leur propriété d'une superficie d'environ 71m².

Des négociations sont intervenues sur la base d'une estimation du service des domaines. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 15€/m² soit un montant total de 1065 €.

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 décidant de désaffecter et d'aliéner la partie du chemin de la Haye en regard des parcelles AL 110 et 111 et d'organiser une enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 9 février au vendredi 23 février 2024 inclus.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public qu'il ne satisfait plus à un intérêt général, qu'il ne permet plus une circulation normale, et que la commune n'y effectue plus d'actes réitérés de surveillance et de voirie ;

Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'aliénation du chemin rural de la Haye à Hontane situé à l'arrière des n° 8 et 10 rue des Arbousiers et a demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural

Vu l'estimation des domaines en date du 23 avril 2024 ;

Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- **D'autoriser** la cession de la partie du chemin rural de La Haye à Hontane, figurée en vert sur le plan en annexe de la présente délibération aux consorts BRIVAL, au prix de 1065 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette affaire.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

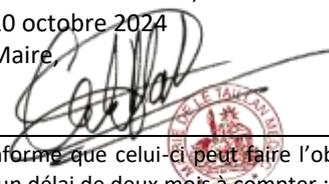
ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Plan d'actions Métropolitain en faveur de la production de logements Engagement de la commune du Taillan Médoc

**Plan d'actions Métropolitain en faveur de la production de logements
Engagement de la commune du Taillan Médoc**

OBJET

PLAN D' ACTIONS METROPOLITAIN EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC

Madame Marie FABRE, rapporteur, expose :

La politique de l'habitat est un axe majeur du projet métropolitain. Dans un contexte de profonde crise immobilière depuis 2022, caractérisée par une chute sans précédent de la demande, la métropole déploie un plan d'actions ambitieux pour relancer la production de logements.

Ce plan d'actions agit sur différents leviers pour favoriser la construction et accompagner les communes dans leurs efforts pour la construction de logements, à travers notamment une revalorisation importante du soutien métropolitain pour la réalisation des équipements publics dont elles ont la compétence.

Dans le cadre de ce plan d'actions, la métropole propose, à ses communes membres, un dispositif visant à maintenir des objectifs ambitieux de production de logements neufs, les besoins étant immenses.

C'est ainsi que par délibération du 7 juin 2024, le conseil métropolitain a décidé d'instaurer une prime à la construction de logements pour les communes volontaires en les invitant à adopter les conditions de mobilisation d'une subvention

L'aide proposée par la métropole correspond à une subvention d'équipement, libre d'affectation, d'un montant forfaitaire de 1500€ par logement.

L'aide est calculée et versée selon les critères énoncés ci-après.

Pour chaque commune, la production de logements sera évaluée à partir du nombre total de logements (individuels ou collectifs), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025.

Pour bénéficier de cette aide, les communes doivent atteindre à minima l'objectif de production inscrit dans le POA habitat du PLU 3.1, soit pour Le Taillan-Médoc, un total de 135 logements dont 54 logements sociaux.

Bien que comptant dans l'atteinte de l'objectif de production totale de logements, les opérations réalisées au sein d'un ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier) seront, sauf exception (résidences ou foyers conventionnés) exclues du calcul de l'assiette de subvention.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 7 juin 2024 relative à la mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la production de logements

Vu les objectifs quantitatifs et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit dans le POA Habitat du PLU3.1 pour Le Taillan-Médoc ;

Considérant que la subvention versée par Bordeaux Métropole pourra aider au financement d'équipements publics de compétence communale rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux habitants

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'inscrire** la commune du Taillan-Médoc dans le dispositif d'aide à la production de logements mis en place par la métropole

2. **De Fixer à 135 logements dont** 54 logements locatifs sociaux l'objectif total de production entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025
3. **D'adopter** les principes d'octroi de l'aide métropolitaine tels que énoncés dans la délibération de Bordeaux Métropole du 7 juin 2024.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 4 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER – LAURISSESGUES)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024